

PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 12 mai 2022

PRÉSENTS : C. JEFFROY – Y. LE BRIGANT – B. PRIGENT – F. LEON – F. GUEHL – R. BONABAL – M. LE CORRE – R. MORINIÈRE – M-A. RIOUAL – C. LATOUCHE – A. LE GALL – B. HUONNIC – C. LE RUMEUR – L. L'HAVEANT – J-F BOUGET – V. PERROT – I. ADAM – D. COLIN – V. GUIMBERTEAU – J-P MENU.

ABSENTS : E. CRESSEVEUR ; V. GUIMBERTEAU (du point 1 au point 2.9)

PROCURATIONS : A. FOURNIS-BEYOU à M. LE CORRE ; J. LE GLAS à C. LATOUCHE ; A. SOURIMANT à B. HUONNIC ; J. DROUOT à C. JEFFROY ; S. DESCOURT à B. PRIGENT ; P. PETIBON à Y. LE BRIGANT

SECRETARE DE SEANCE : R. MORINIÈRE

Début de séance :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 mars 2022.
- Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

En préambule, M. le Maire informe de l'ajout de certains points en question diverses.
Accord de l'assemblée.

1. Finances :

I/ Vote des comptes de gestion 2021

I/Budget principal :

Excédent pour la section de fonctionnement :448 978,96 €

Excédent d'Investissement :246 917,43 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** les comptes de gestion ci-dessus établis par Mme le receveur municipal et concernant l'exercice Budgétaire 2021 du budget principal de la commune

II/Budget Centre Nautique :

Déficit pour la section de fonctionnement : - 5 580,10 €

Excédent d'Investissement :5 119,94 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** les comptes de gestion ci-dessus établis par Mme le receveur municipal et concernant l'exercice Budgétaire 2021 du budget annexe Centre Nautique

III/Budget Tourisme (Camping) :

Excédent pour la section de fonctionnement :28 967,89 €

Investissements : déficit : - 61 361,06 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** les comptes de gestion ci-dessus établis par Mme le receveur municipal et concernant l'exercice Budgétaire 2021 du budget annexe Tourisme (Camping)

IV/Budget Port de Plaisance :

Déficit pour la section de fonctionnement : -1 436,82 €

Excédent d'Investissements :3 709,15 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les comptes de gestion ci-dessus établis par Mme le receveur municipal et concernant l'exercice Budgétaire 2021 du budget annexe Port de plaisance

V/Budget lotissement :

Excédent pour la section de fonctionnement : 9,49 €

Investissements : 0,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les comptes de gestion ci-dessus établis par Mme le receveur municipal et concernant l'exercice Budgétaire 2021 du budget annexe Lotissement

VI/Chaufferie :

Excédent pour la section de fonctionnement :26 855,15 €

Investissements : déficit : -264 960,53 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les comptes de gestion ci-dessus établis par Mme le receveur municipal et concernant l'exercice Budgétaire 2021 du budget annexe Chaufferie.

VII/Assainissement :

Excédent pour la section de fonctionnement :4 387,70 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les comptes de gestion ci-dessus établis par Mme le receveur municipal et concernant l'exercice Budgétaire 2021 du budget annexe Assainissement

M. le Maire souligne le résultat positif du budget principal malgré le contexte sanitaire et les dépenses qui en ont découlé. Félicitation au centre nautique dont le budget se trouve presque à l'équilibre. Ensuite, M. le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble du personnel communal qui est très investi et concerné.

II/ Vote des comptes administratifs 2021

I/Budget principal :

Excédent pour la section de fonctionnement :448 978,96 €

Excédent d'Investissement :246 917,43 €

M. le Maire quitte légalement la salle, M. LE BRIGANT prend la présidence afin de procéder au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les comptes administratifs ci-dessus établis et concernant l'exercice Budgétaire 2021 du budget principal de la commune

II/Budget Centre Nautique :

Déficit pour la section de fonctionnement : - 5 580,10 €

Excédent d'Investissement :5 119,94 €

M. le Maire quitte légalement la salle, M. LE BRIGANT prend la présidence afin de procéder au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les comptes administratifs ci-dessus établis et concernant l'exercice Budgétaire 2021 du budget annexe Centre Nautique

III/Budget Tourisme (Camping) :

Excédent pour la section de fonctionnement :28 967,89 €

Investissements : déficit : - 61 361,06 €

M. le Maire quitte légalement la salle, M. LE BRIGANT prend la présidence afin de procéder au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les comptes administratifs ci-dessus établis et concernant l'exercice Budgétaire 2021 du budget annexe Tourisme (Camping)

IV/Budget Port de Plaisance :

Déficit pour la section de fonctionnement : -1 436,82 €

Excédent d'Investissements :3 709,15 €

M. le Maire quitte légalement la salle, M. LE BRIGANT prend la présidence afin de procéder au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les comptes administratifs ci-dessus établis et concernant l'exercice Budgétaire 2021 du budget annexe Port de plaisance

V/Budget lotissement :

Excédent pour la section de fonctionnement : 9,49 €

Investissements : 0,00 €

M. le Maire quitte légalement la salle, M. LE BRIGANT prend la présidence afin de procéder au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les comptes administratifs ci-dessus établis et concernant l'exercice Budgétaire 2021 du budget annexe Lotissement

VI/Chaufferie :

Excédent pour la section de fonctionnement :26 855,15 €

Investissements : déficit : -264 960,53 €

M. le Maire quitte légalement la salle, M. LE BRIGANT prend la présidence afin de procéder au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les comptes administratifs ci-dessus établis et concernant l'exercice Budgétaire 2021 du budget annexe Chaufferie

VII/Assainissement :

Excédent pour la section de fonctionnement :4 387,70 €

M. le Maire quitte légalement la salle, M. LE BRIGANT prend la présidence afin de procéder au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les comptes administratifs ci-dessus établis et concernant l'exercice Budgétaire 2021 du budget annexe Assainissement

III/ Affectation du résultat 2021-budget principal et budgets annexes

Le Conseil Municipal, après avoir :

- Adopté les comptes administratifs 2021 (budget principal et budgets annexes)
- Constaté leur conformité avec les comptes de gestion 2021

Constate les résultats ci-dessous et propose de les affecter de la façon suivante :

Budget Principal : Commune

Résultat 2021 : excédent :448 978,96€
Financement section d'investissement (1068) :448 978,96€
Reprise en recettes de fonctionnement (002) : 0,00 €

Budget annexe : Tourisme (Camping)

Résultat 2021 : excédent :28 967,89€
Reprise en financement section d'investissement (1068) :28 967,89€
Reprise en recettes de fonctionnement (002) : 0,00 €

Budget annexe : Lotissement

Résultat 2021 : excédent : 9,49€
Reprise en financement section d'investissement (1068) : 0,00€
Reprise en recettes de fonctionnement (002) : 9,49€

Budget annexe : Chaufferie

Résultat 2021 : excédent :26 855,15€
Reprise en financement section d'investissement (1068) :26 855,15€
Reprise en recettes de fonctionnement (002) : 0,00 €

Budget annexe : Assainissement

Résultat 2021 : excédent :4 387,70€
Reprise en financement section d'investissement (1068) : 0,00 €
Reprise en recettes de fonctionnement (002) :4 387,70 €

En ce qui concerne les autres budgets annexes (Centre Nautique et Port de Plaisance), au regard des résultats de clôture, aucune affectation du résultat n'est possible.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AFFECTE les résultats énoncés ci-dessus en totalité au compte 1068 « reprise en financement section d'investissement » pour les budgets Commune, Tourisme et Chaufferie,
AFFECTE les résultats énoncés ci-dessus en totalité au compte 002 « reprise en recettes de fonctionnement » pour les budgets Assainissement et Lotissement,

PRECISE que pour les résultats des budgets Centre Nautique et Port de Plaisance, l'affectation de résultat n'est pas possible car négatifs. Ils seront repris en dépense de fonctionnement

IV/ Budgets supplémentaires 2022

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture de l'année précédente.

Vu les délibérations du vote des budgets primitifs en date du 24 février 2022

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 05 mai 2022

Vu les délibérations approuvant les comptes de gestion en date du 12 mai 2022

Vu les délibérations approuvant les comptes administratifs en date du 12 mai 2022

Vu les délibérations approuvant les affectations de résultat en date du 12 mai 2022

M. LE BRIGANT reprend les budgets primitifs votés en février et s'attarde sur les lignes budgétaires appelées à être modifiées dans le cadre de l'approbation des budgets supplémentaires.

Budget principal-Commune

Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 4 882 433,00€

Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 3 385 429,00€

M. LE BRIGANT précise que l'intégration des résultats 2021 conjugué aux modifications diverses sur les lignes budgétaires ont pour conséquence essentiel un emprunt resserré à 491 034.58€, plus conforme aux prévisions inscrites dans le PPI.

I. ADAM : La hausse des impôts et taxes est-elle due à l'augmentation des impôts ou à la vente des maisons ?

M. LE BRIGANT : l'augmentation des impôts a été actée depuis un moment, la hausse des recettes dans ce budget supplémentaire vient surtout de l'augmentation des transactions immobilières des derniers mois.

M. le Maire : il faut souligner le montant important des recettes d'investissement et notamment les subventions reçues des partenaires institutionnels que sont l'Etat, le Département, la Région... Ce budget d'investissement, dont les dépenses se rapprochent des 3.5 millions d'euros n'est pas neutre, c'est un budget ambitieux.

Budget annexe : Centre Nautique

Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 345 562,00€

Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 50 920,00€

Budget annexe : Tourisme (camping)

Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 329 658,00€

Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 613 362,00€

Mme ADAM demande ou en est le projet d'aire de camping-cars ? Elle aimerait que les plans soient présentés car certains riverains de ce projet sont inquiets.

M. LE BRIGANT souligne que les plans sont presque prêts. La mairie est en relation constante avec les riverains qui sont au courant de ce qui va se faire. Une réunion de quartier va être proposée semaine prochaine ou semaine suivante pour présentation des plans définitifs.

Sur proposition de M. le Maire, les plans provisoires sont présentés à l'assemblée bien qu'ils ne soient pas validés par la commission tourisme et le bureau... Le projet devrait compter entre 60 et 70 emplacements. Le nombre exact sera déterminé précisément avec la réalisation des travaux. M. le Maire précise à l'assemblée que ce sont des plans provisoires et que le projet n'est pas encore suffisamment mûr pour qu'on puisse le porter au débat ce jour.

Budget annexe : Port de Plaisance

Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 32 454,00€

Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 7 569,11€

Budget annexe : Lotissement

Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 106 615,00€

Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 106 615,00€

Budget annexe : Chaufferie

Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 217 391,00€

Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 398 590,00€

Budget annexe : Assainissement

Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 33 614,00€

M. le Maire salue le travail remarquable de M. le 1^{er} adjoint et de Mme LE LAY, DGA, en charge, notamment, des questions financières.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ADOPTE les budgets supplémentaires et leurs ajustements de crédits pour l'exercice 2022

VI/ Vente terrain antenne orange

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 13 septembre, il a été acté la vente d'une partie de parcelle sur laquelle est implantée une antenne à TDF, l'exploitant de cette antenne. Un travail similaire a été effectué sur une autre antenne auprès de l'opérateur Orange qui propose de racheter le terrain (parcelle existante : ZD 6 où se situe l'antenne au tarif de 90 000€. Tous les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur (bornage, notaire...).

Le Conseil municipal étant seul compétent en la matière, M. le Maire demande l'autorisation de vendre cette partie de parcelle à Orange.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas de vendre l'ensemble de la parcelle mais environ 300 m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE la vente du bien décrit ci-dessus aux conditions stipulées
DONNE tous pouvoirs au Maire pour représenter la commune dans ce dossier

VII/ Rémunération heures élections

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion des élections, du personnel communal est appelé à intervenir les jours de scrutin, donc le dimanche. Il est proposé de verser à ces agents une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS, montant calculé en fonction du nombre d'heure réalisées et rémunérées comme des heures supplémentaires). Il précise que cette indemnité sera versée aux agents titulaires et contractuels.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le versement de l'IHTS aux agents, titulaires et contractuels, qui interviennent lors des scrutins électoraux le dimanche
PRECISE que la présente décision est valable pour tous les scrutins ayant lieu en dehors des heures normales de travail et jusqu'à la fin du présent mandat.

VIII/ Subventions aux associations : dossiers complémentaires

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le vote des subventions aux associations s'est tenu en février dernier. Depuis, plusieurs dossiers sont arrivés en mairie. M. le Maire propose de les prendre en considération.

1/Dans Treger : demande arrivée tardivement car l'ancien bureau ne souhaitait pas solliciter de subvention sans savoir si l'association allait repartir ou pas. Un nouveau bureau ayant été élu, **une demande de subvention de 900€**, comme les années passées, est sollicitée.

2/Plestin-Feldheim : **demande de 800€** de l'association de jumelage qui accueillera une délégation de Feldheim du 22 au 29 août prochain

3/SNSM : **Demande de 1 200€**, la SNSM étant en surveillance sur toute la Baie entre Locquirec et Plestin les Grèves, pendant la saison 2022.

4/Raid Amazones : une demande de subvention est parvenue en mairie et concerne la participation de 3 femmes, dont une Plestinaise, à un raid « 100% féminin et 100% solidaire » au Sri Lanka. En plus des actions solidaires menées sur le terrain, dans les villages traversés, elles concourront pour l'association AMAPTI (personnes atteintes de déficit en plaquettes

sanguines). En contrepartie d'une subvention communale de 200€ (bureau du 7 avril), le bureau demande à ce que les bénéficiaires viennent à la rencontre des enfants de la commune pour partager leur aventure avec eux.

5/OCCE : M. le Maire rappelle que cette demande a déjà été évoquée lors du conseil du 24 février. Par manque d'information, ce point avait été reporté. En fait, les instituteurs Plestinais souhaitent adhérer à l'Office Central de la Coopération à l'École qui se veut être un mouvement pédagogique national, de statut associatif. **« L'office propose aux enseignants des formations, accompagne la mise en œuvre de projets coopératifs et met à disposition des ressources pour les animer ; autant de moyens pour contribuer à développer la responsabilité, l'engagement, l'autonomie, l'esprit critique, l'agir ensemble chez les jeunes élèves, contribuant ainsi à leur émancipation »**. Le corps enseignant demande une subvention de 302€.

6/Lire et faire lire : M. le Maire informe l'assemblée de la demande des bénévoles de l'association Lire et faire lire (interventions dans les classes, depuis 2015, pour faire de la lecture aux enfants) de reconnaître leur investissement en sollicitant le label « Ma commune aime lire et faire lire ». Il suffit pour cela que la commune en fasse la demande et respecte au moins 2 critères parmi les 9 listés sachant que la commune souhaite s'engager sur :

Critère 1 : Communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme ;

Critère 3 : Favoriser la présence de Lire et Faire lire dans un PEDT

L'association ne demande pas, à ce jour, de subvention.

7/Amicale des pompiers : Demande de 210€ pour achat de matériel.

M. le Maire informe l'assemblée que le tableau des subventions pour l'année 2022 sera mis à jour en conséquence en y ajoutant des subventions déjà actées mais qui ne figuraient pas sur le tableau à savoir :

- L'amicale des résidents de l'EHPAD pour 300€,
- Le Secours populaire pour 300€,
- Le club photo Plestinais pour 1 000€
- Le comité des fêtes pour 5 000€
- La Société des courses hippiques pour 800€

M. LE BRIGANT souligne qu'il reste plus de 6 000€ sur l'enveloppe prévue à cet effet (45 000€).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le versement des subventions aux associations énumérées ci-dessus ainsi que celles figurantes au tableau général 2022 qui sera annexé à la présente délibération, **AUTORISE** M. le Maire à demander le label Ma commune aime lire et faire lire pour une durée de deux ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

VIII/ Modification bail Maison des Assistantes Maternelles

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail de location a été établi entre la commune (propriétaire) et un regroupement d'assistantes maternelles (dénommé Ty jardin d'éveil) pour mise à disposition d'une partie de l'ancienne école maternelle aux fins de prestations d'aide à la garde d'enfants sur la commune.

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de modifier ce bail dans sa partie concernant les charges (article 3). En effet, il était prévu initialement que les locataires devaient « s'engager à ouvrir des comptes chez les fournisseurs d'énergie afin de payer les charges ». Ceci n'étant techniquement pas possible, il est proposé que des sous-compteurs soient installés et qu'ainsi, la commune paye les charges aux fournisseurs d'énergie et refacture à l'association « Ty jardin d'éveil » la part lui revenant.

Par ailleurs, M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de l'ancienne école vont démarrer en octobre pour plusieurs mois. Les locaux de la MAM ne seront donc pas disponibles et l'association devra déménager. Il a été proposé, comme solution de repli, le rez-de-chaussée de Kergall le temps des travaux. En dédommagement, M. le Maire propose que le loyer continue d'être facturé puisque d'autres locaux sont proposés, mais que les charges ne soient pas répercutées à l'association.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE la modification du bail de la MAM, notamment l'article 3 et les dispositions concernant les charges
AUTORISE la non refacturation par la commune des charges lors de l'occupation des locaux de Kergall par l'association Ty jardin d'éveil le temps des travaux à l'ancienne école maternelle.

IX/ Achat tracteur neuf

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une somme a été prévue au budget pour l'achat d'un tracteur neuf aux services techniques. Une offre semble correspondre à ce qui est recherché par les services au tarif de 82 000€ HT. Il s'agit d'un tracteur de marque Massey Ferguson de chez l'entreprise LE NORMAND

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE l'achat du nouveau tracteur auprès de l'entreprise LE NORMAND pour un montant de 82 000€ HT.

2. Ressources Humaines :

I/ Recrutements de saisonniers

M. le Maire informe l'assemblée que, comme chaque année, il convient de procéder au recrutement d'emplois saisonniers pour la saison estivale 2022. Il propose de retenir les candidatures.

M. LE BRIGANT souligne qu'il n'y avait pas assez de candidature cette année pour pourvoir à l'ensemble des postes proposés. Il a fallu recruter des jeunes n'habitant pas la commune, ce qui est plutôt rare.

M. le Maire précise que ce constat est partagé par l'ensemble des maires au niveau communautaire sans qu'il y ait une réelle explication.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE le recrutement des saisonniers pour faire face à l'accroissement d'activité pour la période estivale 2022,

III/ Recrutement service technique/tourisme

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été procédé au recrutement jusqu'à la fin de l'année d'un agent en CDD à temps plein. Cet agent, M. KERVOILLARD, interviendra aux services techniques pour un mi-temps et sur le pôle tourisme pour le reste du temps. Ce recrutement permettra de remplacer, aux services techniques, l'agent qui sera mis à disposition de la commune de Plouzélambre (comme convenu lors du conseil municipal du 10/02/2022) selon des dispositions qui seront définies dans la convention à passer entre les deux collectivités. M. KERVOILLARD commencera sa mission le 1^{er} juin jusqu'au 31 décembre dans un premier temps.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
PREND ACTE du recrutement en tant que contractuel de M. KERVOILLARD jusqu'à la fin de l'année aux conditions énumérées ci-dessus

III/ Recrutement au Centre Nautique

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été procédé au recrutement d'un agent moniteur au centre nautique, en remplacement du jeune apprenti qui est parti il y a quelques semaines. Ce nouvel agent, M. MATHIAS Clément, arrive du centre nautique de Trégastel et sera en contrat au moins une année, soit du 16 mai 2022 au 15 mai 2023, avant d'envisager une éventuelle titularisation sur son poste.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE du recrutement en tant que contractuel de M. MATHIAS pour une année au centre nautique, du 16 mai 2022 au 15 mai 2023.

IV/ Réorganisation service enfance jeunesse

M. le Maire informe l'assemblée que le SEJ rencontre depuis quelques temps des difficultés internes au service. Ces difficultés se font ressentir auprès des jeunes fréquentant les activités, auprès des parents mais également auprès du personnel. Plusieurs agents ressentant une forme de mal-être au travail.

Après avoir entendu tous les acteurs du service, la direction a décidé d'en modifier l'organigramme (**sous réserve de l'accord des différentes instances : commission personnelle, bureau, organisation syndicale, Comité Technique et commission Enfance Jeunesse**).

L'actuel responsable du SEJ se recentrerait sur les missions extra-scolaires (ALSH, garderie, SIJ...) alors que le reste de ses missions (ATSEM, restaurant scolaire, relations avec les écoles et différents partenaires) serait réattribué à un agent qui aurait en charge l'éducation, l'enfance jeunesse, le sport et la vie associative dans sa globalité. Il serait donc un lien entre tous les acteurs de la jeunesse, sport et vie associative et la mairie. Ce nouveau poste serait, en partie, compensé par le départ récent d'un agent vers un autre service.

Ce projet a déjà reçu un avis favorable de la commission personnel en date du 28/04, du bureau municipal le 05 mai et du Comité Technique le 11/05. Ce sujet sera soumis pour approbation à la commission Enfance Jeunesse prévue le 18 mai prochain.

Ainsi, M. le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de lancer une procédure de recrutement d'un agent responsable de l'ensemble des services décrit précédemment. Cette procédure de recrutement sous-entend qu'il faut créer un poste au tableau des effectifs.

M. le Maire souligne le besoin réel d'avoir un agent pour travailler sur la question sportive avec François et associative avec Pascal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le lancement d'une procédure de recrutement pour un responsable « éducation, enfance jeunesse, sport et vie associative » au sein de la commune, **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs en créant un poste en fonction des candidatures reçues.

VI/ Accueil d'un stagiaire en mairie

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de prendre en stage, pour deux mois, un jeune Plestinais, M. Elouan LE CORRE, du 30 mai au 22 juillet 2022.

M. LE CORRE est élève à l'INSA Rennes, en 4^{ème} année du département Génie Civil et Urbain. L'objectif est de le faire travailler sur un schéma de mise en valeur du port de Toul an Hery. Ce stage étant au moins égal à 8 semaines, une rémunération forfaitaire de 3.90€ de l'heure sera versée au stagiaire. Ce qui correspond à une rémunération mensuelle d'environ 550€, correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (conformément à l'article L241-3 du code de la sécurité sociale).

M. le Maire souligne que ce projet de mise en valeur du port a beaucoup fait réagir lors de la dernière réunion Petite Ville de Demain à l'agglomération et a suscité beaucoup d'intérêt auprès des partenaires du label.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le recrutement d'un stagiaire, en la personne de M. Elouan LE CORRE, pour une période de 8 semaines

AUTORISE la rémunération de ce stagiaire à hauteur de 3.90€ de l'heure comme le préconisent les textes en matière de rémunération des stagiaires

VI/ Ratios promu-promouvables

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique (avis favorable en date du 11/05/2022), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Grade	Nombre de poste	Ratio
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	100%
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	100%
Agent de maîtrise principal	1	100%

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ADOPTE les ratios fixés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2022

VII/Fusion CT et CHSCT

M. le Maire informe l'assemblée que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a supprimé les Comités Techniques (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au profit d'un Comité Social Territorial (CST) et de Formations Spécialisées (FS) qui seront mis en place après le renouvellement général des instances de 2022.

Deux possibilités pour Plestin : soit il y a fusion du CST et du FS, soit les deux entités sont créées. La première option est privilégiée par la commission du personnel (28/04) et le CT est également favorable, à condition d'augmenter à 4 le nombre de représentants (CT du 11/05).

Considérant l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents* ». **Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 de la commune de Plestin-les-Grèves (55 agents) permettent la création d'un Comité social territorial local, il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial compétent pour les agents de la commune.

Vu l'accord du Comité Technique de la commune de Plestin-les-Grèves le 11 mai 2022,

Vu l'accord de l'organisation syndicale représentant les agents de la ville de Plestin-les-Grèves (CFDT) le 12 mai 2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, CRÉE un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune de Plestin-les-Grèves, regroupant ses propres compétences et celles de la Formation Spécialisée

PROPOSE de passer à 4 le nombre de membres agents titulaires dans ce futur CST (regroupant les 3 agents CT et l'agent CHSCT) et 4 le nombre de membres élus en nommant Régine BONABAL titulaire de ce futur CST.

INFORME Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor de la création de ce Comité social territorial local

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VIII/ Convention avec Plouzélambre pour intervention des Services Techniques

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 10 février 2022 l'autorisant à établir une convention avec la commune de Plouzélambre concernant la mise à disposition d'un mi-temps aux services techniques. Il convient de préciser que cette convention se fera en deux étapes :

- Une première convention de mise à disposition d'un agent pour 2 jours par semaine à Plouzélambre amenant à un volume horaire de 650H et le reliquat de 150h00 étant prévu pour des actions en équipe nécessitant de plus gros moyens (élagage par exemple).
- Une seconde convention, identique à celles passées avec les autres communes où Plestin intervient sur des actions ciblées. Cette convention ne sera activée que si un dépassement des 804 heures de la première convention était constaté. Une facturation complémentaire serait alors appliquée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
PREND ACTE de l'évolution du dossier concernant l'intervention des services techniques de Plestin sur la commune de Plouzélambre pour un emploi à mi-temps,
AUTORISE M. le Maire à signer une convention de mise à disposition avec la commune de Plouzélambre

IX/ Convention avec le SDIS pour des formations de Secouristes du travail

M. le Maire informe l'assemblée que des formations de mise à jour vont être proposées tout au long de l'année aux employés communaux dans le cadre de la formation Sauveteurs Secouristes du travail. Ces formations sont données par des sapeurs-pompiers qui fournissent également du matériel et des supports pédagogiques. Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer les différentes conventions qui vont être passées et les factures s'y rapportant puisque ces formations sont facturées 20€ par agent et par jour de formation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE M. le Maire à signer les conventions avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 22 dans le cadre des formations de secouristes du travail pour l'année 2022.
AUTORISE le paiement des factures qui en découleront au tarif de 20€ par agent et par journée de formation pour l'année 2022

3. Travaux

I/ Chauffage EHPAD : avenant Exoceth

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de passer un avenant avec le bureau d'étude qui a suivi la mise en œuvre du projet de chauffage à l'EHPAD.

Cet avenant concerne la levée des deux options prévues au marché initial :

Option 1 pour 6 050€ HT concernant l'Avant-projet de la mise en œuvre de la chaufferie

Option 2 pour 4 950€ HT concernant la supervision du chantier (VISA) et l'assistance aux opérations de réception (AOR)

ARRIVEE DE Mme GUIMBERTEAU à 19H25

Par ailleurs, M. le Maire informe l'assemblée que la loi Energie Climat de 2019 impose aux exploitants publics de réseaux de chaleur de classer leurs réseaux.

Le classement d'un réseau de chaleur est la procédure qui permet à une collectivité de rendre obligatoire le raccordement au réseau, existant ou en projet, dans certaines zones dites "**Zones de développement prioritaire**", pour les nouvelles installations de bâtiments. Cet outil de planification énergétique territoriale offre aux collectivités la possibilité de

- Mieux maîtriser le développement de la chaleur renouvelable sur leur territoire,
- Améliorer la visibilité pour la réalisation de projets de réseaux de chaleur renouvelable,
- Contribuer à l'amélioration des pratiques notamment via une concertation renforcée.

Ce classement sera automatique si on ne délibère pas avant le 1^{er} juillet 2022.

Le SPIC s'est réuni ce jour et propose de sursoir en prenant une délibération de non classement (possibilité offerte par la loi) provisoire afin de se laisser le temps d'étudier sérieusement la question.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE la passation de l'avenant avec l'entreprise Exoceth pour la levée des options 1 et 2 d'un montant de 11 000€ HT

DECIDE de ne pas classer les réseaux de chaleur présents sur la commune afin de se laisser le temps d'étudier plus sérieusement la question.

II/ Boulodrome : avenant lot n°2

M. le Maire informe l'assemblée que le titulaire du lot 2 (lot gros œuvre, dallage, béton ciré) des travaux du boulodrome, l'entreprise Construction Ricou, a déposé un avenant au marché initial de 3 397.55€ HT. Le montant de ce lot passerait donc de 45 351.32€ HT à 48 748.87€ HT (soit une augmentation de 7.5%) expliqué par, à la fois, une augmentation des prestations et par l'augmentation des prix. M. le Maire propose, après en avoir discuté avec M. l'architecte en charge du projet, d'annuler certaines prestations afin de ne pas dépasser le budget initial qui a déjà été réévalué. Deux prestations en particulier pourraient être supprimé :

- Ligne 3.03 : évacuation des fouilles en déchèterie : - 500€ HT
- Ligne 8.01 : enduit de fonds : - 4 192.90€ HT

Ainsi, le montant du marché serait de 44 055.97€ HT et donc inférieur au montant initial.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE la passation d'un avenant n°1 au lot 2 du marché d'extension du boulodrome en ajoutant des prestations et en prenant compte d'une augmentation des prix (+ 3 397.55€ HT) d'une part et en retirant des prestations (Lignes 3.03 et 8.01 pour un montant total de 4 692.90€ HT) d'autre part afin de ne pas dépasser le montant initial.

III/ Poul Scornet : démarrage des travaux de couverture

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de réaménagement des anciens locaux du Syndicat de Voirie Plestin-Plouaret à Poul Scornet vont bientôt démarrer. Une somme a été prévue au budget pour ce projet et un couvreur a été retenu pour les travaux de couverture. Il s'agit de l'entreprise EURL Nico Morvan de Guerlesquin qui propose une prestation au tarif de 9 634.92€ HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE du démarrage des travaux à Poul Scornet
AUTORISE M. le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise Nico Morvan de Guerlesquin pour 9 634.92€ HT.

IV/ RD786 : choix d'un coordonnateur SPS

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux sur la RD 786 (avenue des Frères Le Gall) ont démarré la semaine dernière.

Un coordonnateur SPS est nécessaire pour garantir la sécurité sur le chantier dans la mesure où plusieurs entreprises vont cohabiter (sous-traitance) ou se succéder sur le chantier.

Plusieurs devis ont été sollicités :

Breizh SPS : 1 575€ HT.

AGC Coordination : 1 900€ HT

Bureau Veritas : 2 170€ HT

F. SEVER : 982.25€ HT

M. le Maire propose de retenir le mieux-disant en retenant l'offre de F SEVER au tarif de 982.25€ HT.

M. LEON : Des panneaux informatifs vont être mis en place prochainement par l'entreprise aux entrées du chantier. Il souligne que le chantier sera phasé. Les bordures coulées des trottoirs se feront les 22 et 23 mai jusqu'à la rue de Guergay.

La communication presse est prévue le 16 mai. Eurovia a déjà informé individuellement les riverains des travaux, de leur durée et de la façon de gérer le chantier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du démarrage des travaux sur la RD 786

AUTORISE M. le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise F. SEVER au tarif de 982.25€ HT.

V/ Lancement de la consultation pour l'aire de camping-cars

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet CACC en début d'année. Cette étude a démontré l'intérêt d'un tel équipement sur la commune et surtout sa capacité réelle d'autofinancement.

Il convient désormais de lancer une consultation en vue de retenir les entreprises pour l'aménagement de cette aire.

M. le Maire précise que la commune va devoir se faire aider sur ce projet par LTC et son bureau d'étude notamment sur le volet maîtrise d'œuvre. Le coût de cette assistance est de 17 250€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du lancement d'un appel d'offre pour création d'une aire de camping-cars

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et le devis auprès de LTC pour prestation de maîtrise d'œuvre au profit du bureau d'étude de LTC au tarif de 17 250€.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour mener à bien ce dossier.

VII Travaux SDE

Eclairage derrière le cinéma :

Le SDE a fait procéder, à la demande de la commune, à une étude concernant l'installation d'un éclairage public sur le parking derrière le cinéma. Le projet est estimé à 8 900€ TTC dont **5 699.84€** à la charge de la commune. M. le Maire précise que cette zone noir la nuit est accidentogène, notamment avec tous les murets présents autour des stationnements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'éclairage public concernant l'extension de l'installation de l'éclairage public au parking du Cinéma présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie 22 pour un

montant estimatif de 8 900€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20/12/2019 d'un montant de 5 699.84€. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif, le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Extension éclairage public place d'Auvelais :

Le SDE a fait procéder, à la demande de la commune, à une étude concernant l'installation d'un mât d'éclairage public entre la place d'Auvelais et le trottoir côté CMB. Le projet est estimé à 3 800€ TTC dont 2 433.64€ à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le projet d'éclairage public concernant l'extension de l'installation de l'éclairage public place d'Auvelais présenté par le Syndicat Départemental d'Energie 22 pour un montant estimatif de 3 800€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20/12/2019 d'un montant de 2 433.64€. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif, le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Entretien des feux de carrefour :

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a adhéré en 2018 à une centrale d'achat constitué par le SDE pour assurer l'entretien des feux de carrefours (4 chemins pour ce qui nous concerne). Une nouvelle mise en concurrence doit être effectuée en juin de cette année. Il est ainsi demandé à la commune si elle souhaite renouveler cette adhésion ou pas.

VU l'adhésion de la commune en 2018 à la centrale d'achat,

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a à mutualiser les prestations d'entretien et de renouvellement des feux de carrefours,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

CONFIRME l'adhésion de la commune à la centrale d'achat « entretien et renouvellement des feux de carrefour » constitué par le SDE,

ACCEPTE les conditions décrites dans l'acte constitutif joint en annexe valant cahier des charges,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires,

CONFIE à la centrale d'achat la maintenance des installations sur plestin, à savoir le carrefour des 4 chemins, jusqu'au 30 juin 2025, date de fin des marchés souscrits par la centrale d'achat.

VII/Prise en charge travaux de défrichage chez un privé et refacturation

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a fait intervenir une entreprise de défrichage chez un particulier sur la Corniche, rue de Milin Avel (parcelle cadastrée ZA 20) car, malgré les courriers de demande d'intervention auprès de propriétaire, le non entretien avéré de la parcelle représentait une nuisance manifeste pour les voisins.

L'entreprise qui est intervenue, ETS Joseph ROCHELLE de Lannion, a établi sa facturation qui se chiffre à 570€ HT. M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de

- Régler cette facture auprès de l'entreprise qui est intervenue
- Refacturer cette prestation aux propriétaires du terrain

Pour rappel, l'article L 2213-25 du CGCT confère au maire un pouvoir de police spéciale l'autorisant :

- à mettre en demeure les propriétaires d'entretenir des terrains non bâtis lorsque ceux-ci sont situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres de ces mêmes habitations, et cela pour des motifs d'environnement ;
- à faire procéder d'office aux travaux de remise en état aux frais du propriétaire qui ne les a pas effectués dans le délai prescrit par la mise en demeure.

M. LEON demande aux propriétaires qui ont des terrains près d'habitation de bien veiller à les garder en bon état de propreté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le paiement de la facture émise par l'entreprise ETS Joseph ROCHELLE pour un montant de 570€ HT et concernant des travaux de défrichage sur la parcelle ZA 20, **AUTORISE** M. le Maire à lancer la procédure de refacturation de cette facture à l'encontre des propriétaires de la parcelle concernée qui n'avaient pas répondu aux différents courriers émis par la commune pour entretenir ce terrain.

4. Divers

I/Conventions restaurants éphémères La Roche d'Argent et Toul an Hery

Restaurant Le Petit Bain à La Roche d'Argent :

M. le Maire informe l'assemblée que le restaurant Le Petit Bain, qui a ouvert l'été dernier, sera de nouveau en activité cet été. Il convient donc de renouveler la convention établie l'année dernière avec le gérant. Le tarif d'occupation du domaine public est de 1 350€/mois, tarif appliqué pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le renouvellement de la convention avec les gérants du Petit Bain, restaurant éphémère estival qui se trouve à La Roche d'Argent. **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention

Restaurant Guinguette de Toul an Hery :

M. le Maire informe l'assemblée qu'un second restaurant éphémère va s'ouvrir cet été au niveau de Toul an Hery. Le concept : mise en place d'une guinguette à Toul an Hery pour 72 personnes avec chaises longues, allées de boules, WC, resto en algécos. Musique jusque 20h30 maximum. M. le Maire précise que le bureau a donné un accord de principe à ce projet le 3 mars dernier. Si le conseil municipal est d'accord, une convention sera également à établir avec les gérants, aux mêmes conditions que la convention établie avec le Petit Bain, au tarif mensuel de 1 350€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le projet d'installation d'une guinguette éphémère sur le secteur de Toul an Hery pour la saison estivale,
AUTORISE l'établissement d'une convention avec les gérants, aux mêmes conditions que pour le Petit Bain,
AUTORISE M. le Maire à signer cette convention

II/Médiathèque : facturation aux usagers qui ne rendent pas les ouvrages

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'émettre des titres de recettes (facturation) à l'encontre des usagers de la médiathèque qui ne rendent pas les ouvrages empruntés malgré de nombreuses lettres de relance envoyées par la responsable du service.

Les usagers concernés sont :

- Mme G., pour un montant de 36€90 (2 livres empruntés)
- M. B, montant de 15€ (un livre emprunté)
- M. G., montant de 21€ (un livre emprunté)
- Mme J., montant de 18€80 (2 livres empruntés)
- Mme B., montant de 176€ (5 ouvrages dont livres, jeux vidéo, dvd)
- Mme C., montant de 119€ (4 ouvrages)
- Mme H., montant de 35€ (3 livres)
- Mme R., montant de 77€ (2 livres, 3 DVD)
- Mme C., montant de 54€ (1 livre et un DVD)

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE l'émission de titres à l'encontre des personnes nommées ci-dessus et qui n'ont pas rendu les ouvrages empruntés à la médiathèque malgré les nombreuses relances effectuées.

5. Questions diverses

I/Vente du quad du centre nautique pour pièce

M. le Maire informe l'assemblée que l'ancien quad du centre nautique a été vendu pour pièces pour 50€. Il précise qu'il agit selon la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué certaines compétences à M. le Maire et notamment celle de « décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ».

II/Accueil d'un nouveau Policier Municipal

M. le Maire informe l'assemblée que depuis le 11 avril la commune accueille dans ses effectifs Brieuc LE CORVAISIER en tant qu'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) en remplacement de M. COLMART parti début mars 2022.

Mme ADAM demande si le nouvel ASVP a le droit de rouler dans une voiture Police Municipale ?

M. LE BRIGANT répond que normalement non et explique qu'une nouvelle voiture aurait dû arriver mais le garage a beaucoup de retard. Ce contrat a été cassé et une nouvelle commande a été passée pour une autre voiture qui arrivera d'ici quelques jours. Ce nouveau véhicule sera badgé ASVP et non pas policier municipal.

IV/Convention chèque-cadeaux pour le personnel communal

M. le Maire informe l'assemblée que les élus sont conviés à la cérémonie des vœux au personnel le 3 juin prochain à An Dour Meur. Cette cérémonie vise à remercier l'ensemble du personnel et récompenser les néo-retraités et médaillés. M. le maire demande à l'assemblée si elle accepte qu'une convention soit établie entre la commune et les commerçants Plestinais

afin de créer des chèques cadeaux offerts à certains agents (au moment de leur départ à la retraite par exemple). Ceci afin de favoriser le commerce local.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE la mise en place d'un partenariat, via l'établissement d'une convention, entre la commune et les commerçants Plestinais pour la création de chèques cadeaux offerts à certains agents à l'occasion d'événements spéciaux (départs à la retraite notamment), **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

V/Subvention Région projet MAM

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 10 février dernier, il a été acté le plan de financement du projet de travaux à l'ancienne école maternelle :

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT				
Dépenses	Montant HT	Financier	Montant	%age
Lot 1 Désamiantage	68 841.00€	Etat (DSIL)	180 852.92€	30.00
Lot 2 Gros Œuvre	43 399.10€	Département	127 421.54€	21.14
Lot 3 Couverture/bardage	111 984.70€	Région (obtenu)	75 000.00€	12.44
Lot 4 Bardage bois/menuiseries	170 914.10€	CAF	99 000€	16.42
Travaux de rénovation intérieur	150 000.00€	Commune	120 568.61€	20.00
Frais de maîtrise d'œuvre	39 500.00€			
Frais AMO	12 916.67€			
Bureau de contrôle	3 695.00€			
Mission SPS	1 592.50€			
TOTAL	602 843.07€	TOTAL	602 843.07€	100%

Il est indiqué que la subvention Région (75 000€) est obtenu mais il faut malgré tout déposer un dossier et solliciter directement la région. M. le Maire demande donc à l'assemblée d'ajouter cette sollicitation à la délibération n°2022/10 du 10 février dernier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le projet de réhabilitation de l'ancienne école maternelle en Maison de la Petite Enfance et son plan prévisionnel,
SOLLICITE les services de l'Etat pour attribution de la DSIL au titre de l'année 2022 et concernant les travaux de rénovation thermique et de transformation des bâtiments scolaires pour un montant de 180 852.92€,
SOLLICITE le Conseil Départemental au titre du contrat de territoire pour un montant de 127 421.54€,
SOLLICITE la CAF pour un montant de 99 000€,
SOLLICITE la Région Bretagne, via le programme Bien vivre partout en Bretagne, pour obtention d'une subvention de 75 000€ dans le cadre de l'opération de rénovation de l'ancienne école maternelle
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier : subventions, lancement des appels d'offre, signature des devis.

VI/Convention de mise à disposition de personnel entre Plestin handball et le SEJ

M. le Maire propose à l'assemblée de passer une convention entre le club de hand, qui emploie un jeune à l'année, et la commune afin que l'association mette à disposition de la commune ce jeune (M. Jordan BOISNAY) du 1^{er} au 31 juillet afin qu'il intègre le Service Enfance Jeunesse cet été pour, notamment, encadrer les camps. M. BOISNAY connaît le service et

possède tous les diplômes requis. En échange, la commune remboursera au club Plestin Handball la somme de 1 700€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de M. BOISNAY pour qu'il intègre le SEJ au mois de juillet contre rétribution à hauteur de 1 700€.

VII/Mise à disposition de locaux à LTC pour l'enseignement de la musique

Chaque année, une convention est passée entre LTC et la commune pour mise à disposition de locaux communaux pour la pratique de l'enseignement de la musique. En échange, LTC rémunère la commune pour ces mises à disposition à hauteur de 5 326€00. Des délibérations autorisant M. le Maire à signer chaque année cette convention a été prise pour pouvoir facturer LTC, sauf en 2020 et cette année 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE M. le Maire à signer, de façon rétroactive, la convention 2019/2020 concernant la mise à disposition de locaux à LTC pour mise en œuvre de la facturation

AUTORISE M. le Maire à signer la convention 2021/2022 concernant la mise à disposition de locaux à LTC pour mise en œuvre de la facturation

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions futures jusqu'à la fin du mandat.

Dans le cadre des législatives, M. le Maire informe l'assemblée qu'une salle communale sera mise à disposition gracieusement, sur demande des candidats.

FIN DE SEANCE A 20H00



Tableau des délibérations

N°	OBJET
2022-44	Vote des comptes de gestion 2021 - Budget principal
2022-45	Vote des comptes de gestion 2021 - Budget Centre Nautique
2022-46	Vote des comptes de gestion 2021 - Budget Tourisme (Camping)
2022-47	Vote des comptes de gestion 2021 - Budget Port de Plaisance
2022-48	Vote des comptes de gestion 2021 - Budget lotissement
2022-49	Vote des comptes de gestion 2021 - Chaufferie
2022-50	Vote des comptes de gestion 2021 – Assainissement
2022-51	Vote des comptes administratifs 2021 - Budget principal
2022-52	Vote des comptes administratifs 2021 - Budget Centre Nautique
2022-53	Vote des comptes administratifs 2021 - Budget Tourisme (Camping)
2022-54	Vote des comptes administratifs 2021 - Budget Port de Plaisance
2022-55	Vote des comptes administratifs 2021 - Budget lotissement
2022-56	Vote des comptes administratifs 2021 - Chaufferie
2022-57	Vote des comptes administratifs 2021 – Assainissement
2022-58	Affectation du résultat 2021-budget principal et budgets annexes
2022-59	Budgets supplémentaires 2022
2022-60	Vente terrain antenne orange
2022-61	Rémunération heures élections
2022-62	Subventions aux associations : dossiers complémentaires
2022-63	Modification bail Maison des Assistantes Maternelles
2022-64	Achat tracteur neuf
2022-65	Recrutements de saisonniers
2022-66	Recrutement service technique/tourisme
2022-67	Recrutement au Centre Nautique
2022-68	Réorganisation service enfance jeunesse
2022-69	Accueil d'un stagiaire en mairie
2022-70	Rations promu-promouvables
2022-71	Fusion CT et CHSCT
2022-72	Convention avec Plouzélambre pour intervention des Services Techniques
2022-73	Convention avec le SDIS pour des formations de Secouristes du travail
2022-74	Chaufferie EHPAD : avenant exoceth
2022-75	Boulodrome : avenant lot n°2
2022-76	Poul Scornet : démarrage des travaux de couverture
2022-77	RD786 : choix d'un coordonnateur SPS
2022-78	Lancement de la consultation pour l'aire de camping-cars
2022-79	Travaux SDE – éclairage derrière le cinéma
2022-80	Travaux SDE – extension éclairage public place d'Auvelais
2022-81	Travaux SDE - entretien des feux de carrefour
2022-82	Prise en charge travaux de défrichage chez un privé et refacturation
2022-83	Conventions restaurant éphémère La Roche d'Argent
2022-84	Conventions restaurant éphémère Toul an Hery
2022-85	Médiathèque : facturation aux usagers qui ne rendent pas les ouvrages
2022-86	Convention chèque-cadeaux pour le personnel communal
2022-87	Subvention Région projet MAM
2022-88	Convention de mise à disposition de personnel entre Plestin handball et le SEJ
2022-89	Mise à disposition de locaux à LTC pour l'enseignement de la musique